

LA FFTA CHOISIT LE 1^{ER} COURTIER D'ASSURANCES EN FRANCE

Gras Savoye vient d'être retenu en tant que fournisseur de l'assurance de votre licence. Rappelons qu'il s'agit de l'assurance que les Fédérations doivent obligatoirement fournir à leurs licenciés. Vous trouverez ci-dessous un panorama des différentes garanties dont vous bénéficierez dès maintenant avec Gras Savoye.

LES GARANTIES D'ASSURANCE AVEC VOTRE LICENCE (Résumé du contrat GENERALI n° AH765893 et Europ Assistance n° 58626065)

En temps que licencié F.F.T.A., vous bénéficiez des garanties de base du contrat fédéral présentées ci-dessous, pendant la pratique du Tir à l'Arc contre les conséquences financières des dommages corporels et matériels que vous causez à des tiers (Garantie Responsabilité Civile).

RESPONSABILITE CIVILE

NATURE DES GARANTIES	NATURE DES DOMMAGES	MONTANT DES GARANTIES	FRANCHISE
Responsabilité Civile Générale	Dommages corporels matériels et immatériels consécutifs	15 244 902 € par sinistre	Néant
	Dont dommages matériels et immatériels consécutifs	9 146 941 € par sinistre	Néant
	Dont dommages immatériels non consécutifs	762 245 € par sinistre et par an	1 524 € par sinistre
	Dont dommages de pollution accidentelle	1 524 490 € par sinistre et par an	762,25 € par sinistre
	Dont dommages relevant du domaine médical	3 000 000 € par sinistre et 10 000 000 € par an	Néant
Responsabilité Civile produits livrés	Dommages corporels matériels et immatériels	762 246 € par sinistre et par an	Dommages matériels et immatériels exclusivement 763 € par sinistre
Protection Pénale et Recours		50 000 € par sinistre	150 €

ACCIDENTS CORPORELS

La F.F.T.A. vous propose de vous assurer contre les risques d'accidents pendant la pratique du Tir à l'Arc, sur les lieux de pratiques déclarés et pendant les trajets pour se rendre sur ces lieux de pratiques, en loisir ou en compétition pour 0,30 €. Si vous refusez cette garantie, vous ne pourrez prétendre à aucun remboursement et aucune indemnité au titre de la garantie accident corporel. Le montant des garanties est résumé dans le tableau "Accidents Corporels" rubrique "Licence".

En outre, vous avez la possibilité d'étendre les garanties individuelles complémentaires. Nous vous invitons à vous reporter au tableau "accidents corporels", option 1 et option 2.

Toute personne physique garantie par l'assurance F.F.T.A. est couverte automatiquement au titre des garanties de base du contrat qui lui sont applicables.

NATURE DES DOMMAGES	LICENCE		FRANCHISE
	Licenciés	Athlètes Haut Niveau & Dirigeants	
Décès	< 16 ans : 7 622 €		Néant
	> 16 ans : 31 000 €	> 16 ans : 62 000 €	Néant
Invalidité permanente	31 000 €	62 000 €	Néant
Invalidité permanente > ou = à 60%	62 000 €	164 000 €	Néant
Frais de traitement/Pharmaceutiques/Chirurgicaux/Médicaux	Complément à 150% du tarif de Convention après intervention Sécurité Sociale, Mutuelles/Autres Assurances		Néant
Dépassement Honoraires Médicaux et Chirurgicaux	Majoration de 50% de la valeur des lettres clés	Majoration de 100% de la valeur des lettres clés	Néant
Hospitalisation	Prise en charge intégrale du forfait hospitalier		
Centre de Traumatologie Sportive	4 500 €	4 500 €	Néant
Soins dentaires et prothèses	450 € par dent sans plafond (hors intervention Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)	600 € par dent sans plafond (hors intervention Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)	Néant
Optique	450 € par sinistre (hors intervention Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)	600 € par sinistre (hors intervention Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)	Néant
Frais de remise à Niveau Scolaire	50 € par licencié et par jour avec un maximum de 365 jours.		10 jours
Indemnités journalières et frais supplémentaires	Néant	40 € par jour avec un maximum de 365 jours	10 jours
Assistance (Validité Monde Entier)	- Rapatriement ou transport sanitaire à concurrence des frais réels - Présence d'un membre de la famille auprès de sa famille auprès de l'assuré hospitalisé - Frais médicaux à l'étranger (152 500 € par bénéficiaire et par an, franchise 30 €) Pour faire appel à l'assistance contacter Europ Assistance Tél. : +33.1.41.85.85.85		

Attention : le licencié est informé que cette notice a pour but de répondre au devoir d'information prévu par l'article 38 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, dite "loi sur le sport". Une information plus complète est disponible sur le site www.fft.fr ou auprès de GRAS SAVOYE.

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

La déclaration de sinistre est disponible : sur le guide du dirigeant (consultez votre club); sur le site internet FFTA (www.fft.fr), sur l'extranet fédéral (dans la gestion documentaire) à retourner **dans les 8 jours** à :

GRAS SAVOYE - Département Sports & Evénements, Pôle des Fédérations Sportives, Immeuble "le Vendôme" 12 & 14 rue du Centre - 93197 NOISY LE GRAND CEDEX - Téléphone : 01.45.92.70.91 - Fax : 01.45.92.70.89 - E-mail : nathalie.cretin@grassavoie.com

ASSURANCES FACULTATIVES

Option Garanties Complémentaires

Chaque licencié a la possibilité d'adhérer à l'une des garanties individuelles complémentaires présentées ci-dessous. Les capitaux indiqués dans les options 1 et 2 viennent remplacer ceux apportés par la garantie de base de la licence.

Pour adhérer à l'une de ces options, il vous suffit d'utiliser le bulletin ci-dessous et de l'adresser à Gras Savoye accompagné d'un chèque du montant de la prime.

NATURE DES DOMMAGES	OPTION 1	OPTION 2	FRANCHISE
Décès	< 16 ans : 7 622 €		Néant
	> 16 ans : 62 000 €	> 16 ans : 124 000 €	
Invalidité permanente	62 000 €	164 000 €	Néant
Invalidité permanente > ou = à 60%	164 000 €	328 000 €	Néant
Frais de traitement/Pharmaceutiques/Chirurgicaux/Médicaux	Complément à 150% du tarif de Convention après intervention Sécurité Sociale, Mutuelles/Autres Assurances		Néant
Dépassement Honoraires Médicaux et Chirurgicaux	Majoration de 100% de la valeur des lettres clés	Majoration de 100% de la valeur des lettres clés	Néant
Hospitalisation	Prise en charge intégrale du forfait hospitalier		
Centre de Traumatologie Sportive	4 500 €	4 500 €	Néant
Soins dentaires et prothèses	600 € par dent sans plafond (hors intervention Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)	600 € par dent sans plafond (hors intervention Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)	Néant
Optique	600 € par sinistre (hors intervention Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)	600 € par sinistre (hors intervention Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)	Néant
Frais de remise à Niveau Scolaire	50 € par licencié et par jour avec un maximum de 365 jours.		10 jours
Indemnités journalières et frais supplémentaires	40 € par jour avec un maximum de 365 jours	60 € par jour avec un maximum de 365 jours	10 jours

Tout licencié désirent bénéficier d'une garantie plus étendue, au travers des options 1 et 2, devra régler le complément de prime due à l'augmentation des garanties directement à Gras Savoye, Département Sport & Evénements, Pôle des Fédérations Sportives, Immeuble "le Vendôme" 12 & 14 rue du Centre - 93197 NOISY LE GRAND CEDEX

(Ce document ne constitue pas votre contrat d'assurance, mais un rappel des grandes lignes de celui-ci. Ce document n'engage pas la responsabilité de GENERALI ni de GRAS SAVOYE, au-delà des limites du contrat N° AH764 993).

BULLETIN DE SOUSCRIPTION A UNE OPTION COMPLEMENTAIRE ACCIDENT CORPOREL

Nom : _____ Prénom : _____ N° de licence : _____

Adresse : _____

J'adhère à l'option : N°1 ou N°2 du contrat GENERALI n° AH765893

Je joins à ce bulletin un chèque du montant de la prime, soit N°1 : 32 Euros ou N°2 : 48 Euros, à l'ordre de Gras Savoye.

J'adresse bulletin et chèque à : GRAS SAVOYE, Département Sports & Evénements, Pôle des Fédérations Sportives, Immeuble "le Vendôme", 12 & 14 rue du Centre 93197 NOISY LE GRAND CEDEX

La garantie me sera acquise depuis le jour de la réception par Gras Savoye du présent bulletin et du paiement de la prime, jusqu'à la date de fin de validité de ma licence FFTA pour la saison en cours.

Fait à : _____ Le : _____ Signature : _____